

MAIRIE D'AUTECHAUX-ROIDE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Etaient présents : TOURNOUX Pascal, MILLARDET Christian, OLHMANN Christelle, GRAIZELY Liliane, BARTHOULOT Luc, LOPEZ Rafaël, PERRU Marie, PILLARD Jean-Marc, BIDEAUX Rachel, DEVILLAIRS Samuel

Absents excusés : CHOLLEY Rémi, COURVOISIER Uny

Absents : HENRY Léo, PREVOST Alexandre

Secrétaire de séance : OLHMANN Christelle

Président de séance : TOURNOUX Pascal – Maire

Convocation : 18 septembre 2025

Ordre du Jour :

1. Délibération sur le tarif de la vaisselle et du matériel en cas de casse ou de non-restitution à la salle la crochère et salle la conviviale
2. Délibération sur la redevance d'occupation du domaine public pour GRDF
3. Délibération sur la mise en place de la protection sociale complémentaire santé suite au nouveau contrat groupe du centre de gestion 2026-2031
4. Devis voirie : création d'un Chaucidou
5. ONF : compte-rendu
6. Organisation du repas des aînés
7. Affaires diverses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 juillet 2025.

1. Délibération n°24-2025 : Prix de la vaisselle et du matériel en cas de perte ou de casse : salle la Conviviale et salle la Crochère

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer des tarifs pour la vaisselle et le matériel des salles des fêtes en cas de perte, de casse ou de non-restitution et d'actualiser le règlement de la salle « la Crochère ».

Un état des lieux (fiche inventaire) sera établi lors de chaque location de salles communales. Les tarifs de la vaisselle et du matériel proposé seront mis à disposition du locataire.

Dans certains cas, il est constaté une détérioration, une casse ou une perte concernant la vaisselle ou le matériel prêté.

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé, en annexe de la présente délibération, une fiche inventaire récapitulant le matériel ou la vaisselle susceptible d'être mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où le remplacement serait nécessaire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déterminer le barème tarifaire (joint en annexe 1) du matériel ou de la vaisselle à remplacer en cas de perte, casse ou détérioration. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2025.

VISA DE LA PREFECTURE – 08 OCTOBRE 2025

2. Délibération n°25-2025 : Redevance d'occupation du domaine public GRDF

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres.
- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 7032 ; que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice général connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42%.
- Un montant de 151€ sera versé au titre de l'année 2025 pour cette redevance.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOPE à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

VISA DE LA PREFECTURE – 08 OCTOBRE 2025

3. Délibération n°26-2025 : Protection sociale complémentaire suite au nouveau contrat groupe du centre de gestion 2026-2031

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique ;
- le code des Assurances ;

- le Code de la Sécurité Sociale ;
- le Code de la mutualité ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 09/09/2025
- l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et de la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par la MNT.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 50% de la somme de la cotisation familiale payée par l'agent

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et conventions correspondant et tout acte en découlant.

VISA DE LA PREFECTURE – 08 OCTOBRE 2025

4. Devis voirie CHAUCIDOU

Afin de sécuriser la RD73, partie basse du village, il a été décidé la création d'un Chaucidou pour la somme de 10 287€.

Une chaussée à voie centrale banalisée ou chaucidou permet de matérialiser un espace pour les cyclistes, sur des routes trop étroites pour accueillir des aménagements cyclables classiques.

5. ONF : compte-rendu

M. Millardet, adjoint au Maire, présente le résultat de la vente par soumission du 1^{er} septembre 2025. Les parcelles 1 im – 7 im – 8 im- parcelles 9 im – 10 im n'ont pas trouvé d'acheteur au prix fixé par la commission bois.

6. Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 23 novembre 2025 à la salle la Crochère. La préparation suit son cours et la distribution des invitations aura lieu semaine 43 ou 44.

7.Affaires diverses

- Nous avons adhéré à un groupement de commandes effectué par PMA pour l'achat de poubelles.
- L'aménagement du parking de cimetière est terminé. Nous demandons aux administrés de ne pas stationner véhicule personnel ou professionnel sur ce parking. Il est strictement réservé aux usagers du cimetière.
- Le conseil municipal a validé le devis pour la réparation du toit de la Crochère qui présentait de nombreuses fuites suite aux différents épisodes de grêles.
- Il est souvent abordé le sujet de la vitesse dans le village par les administrés inquiets pour leurs enfants. Nous avons fait l'acquisition de nouveaux panneaux de signalisation pour les passages piétons.

Ce problème de vitesse est récurrent et nous prenons vos doléances afin de réfléchir à des solutions pour faire ralentir les automobilistes et motards. Nous étudierons si avec la création du Chaucidou, la vitesse calculée par nos radars pédagogiques diminue.

La séance est levée à 22h04

Délibérations votées au cours de la séance :

DCM 24-2025	Prix de la vaisselle et du matériel en cas de perte ou de casse : salle la Conviviale et salle la Crochère
DCM 25-2025	Redevance d'occupation du domaine public GRDF
DCM 26-2025	Protection sociale complémentaire suite au nouveau contrat groupe du centre de gestion 2026-2031